Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie
Bimestriel

Ensemble construisons l'avenir...

Bonne et Heureuse Année

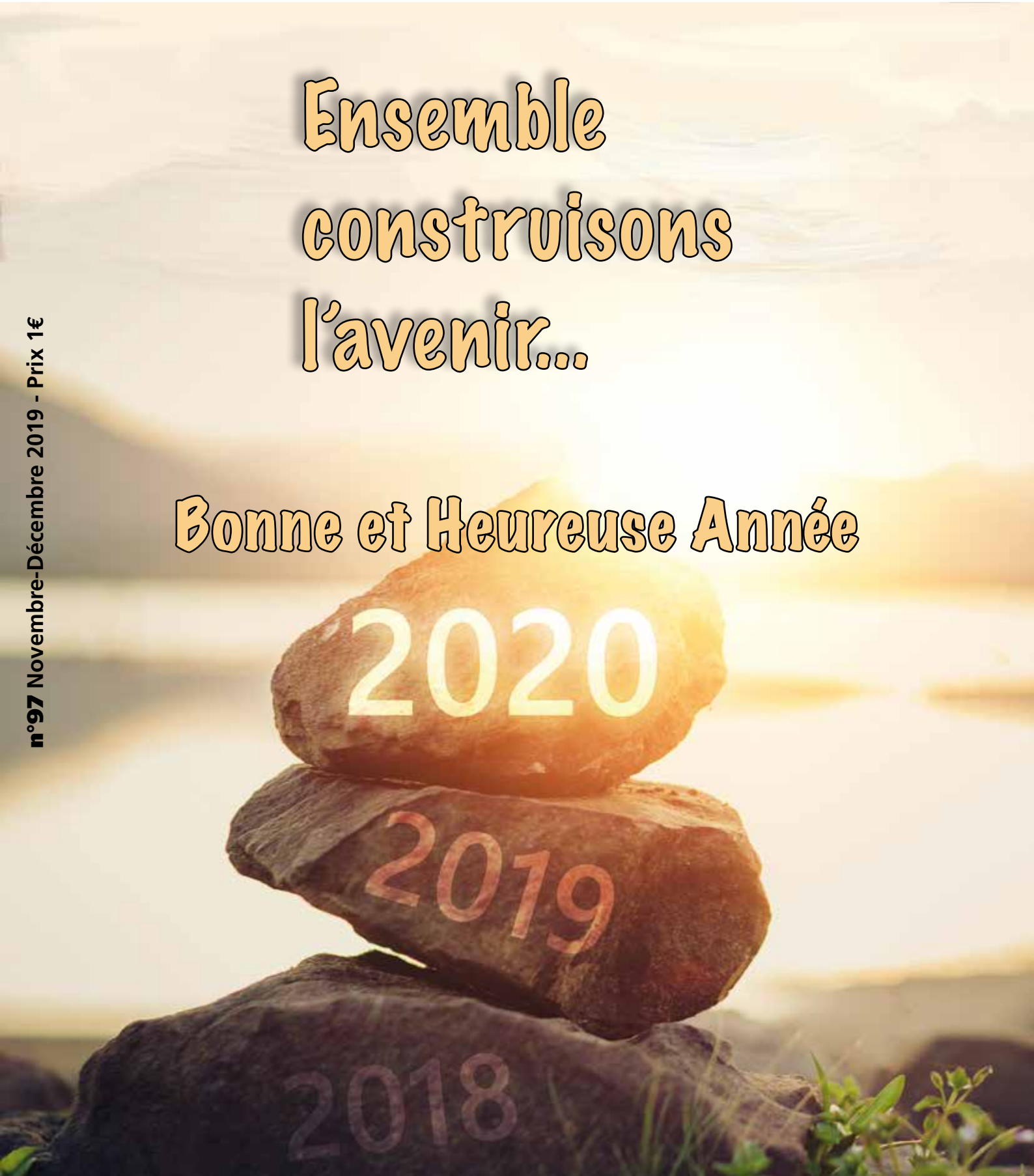

n°97 Novembre-Décembre 2019 - Prix 1€

Militants - Adhérents

entre vous et nous un lien indissociable

CFTC
La Vie à Défendre

partenariat@macif.fr

MACIF
Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Comme vous le savez, le Congrès confédéral a eu lieu du 5 au 8 novembre 2019. Ce dernier a été un événement majeur pour l'ensemble de nos syndicats et de nos adhérents, afin de pouvoir se retrouver, d'échanger et de fixer les objectifs pour les quatre prochaines années. Ce Congrès a été, aux yeux de la Fédération CMTE, une belle réussite. Plus de 1400 militants ont répondu présent, ce qui est pour nous un indicateur précieux pour continuer à développer la CFTC au sein de nos entreprises. Un moment fort et historique a été les 100 ans de notre organisation syndicale. Je suis convaincu que les propos du narrateur Franck FERRAND sont restés ancrés dans vos esprits. L'action de nos amis mineurs ainsi que leur implication dans le fonctionnement et le développement de la CFTC tout au long de ces 100 dernières années ont été remarquées et reconnues par le narrateur et je suis fier que des corporations de notre Fédération CFTC-CMTE se soient impliquées pour que la CFTC continue à vivre malgré les difficultés, dont la scission de 1964.

Je tiens personnellement à remercier l'équipe d'organisation locale de l'UR 13, son Président Alain, Angélique sa précieuse collaboratrice, ainsi que l'ensemble des UD PACA, qui ont fait en sorte que ce Congrès se passe dans les meilleures conditions.

Une nouvelle équipe rajeunie a été élue à l'issue du Congrès confédéral. Des orientations très précises ont été décidées par cette nouvelle équipe en passant par le renforcement de la présence médiatique CFTC de nos dirigeants dans tous les supports que ce soit audiovisuel, phonique, écrit, en passant par l'implication de chaque membre du Bureau et du Conseil dans le développement de la CFTC au sein de nos syndicats, de nos entreprises, de nos branches professionnelles et de l'ensemble des Instances et des Commissions externes à la CFTC.

Une feuille de route très précise a été votée (motion d'orientation) à l'unanimité par le Congrès confédéral. L'actualité sociale de ces dernières semaines a aidé la nouvelle équipe confédérale à se faire connaître rapidement. Vous avez remarqué la présence quotidienne du Président de la Confédération dans l'ensemble des supports médiatiques et audiovisuels. Je sais, vous allez me dire que cela n'est pas suffisant, mais je suis convaincu que l'action décidée par le Bureau confédéral ainsi que le Conseil d'être de plus en plus présent auprès des journalistes sera visible par nos équipes très rapidement.

La réforme des retraites est un sujet difficile qui divise l'ensemble des citoyens que nous sommes. Depuis des semaines, notre pays est paralysé par un grand nombre de mouvements sociaux qui perturbent le quotidien de nombreux travailleurs. Sur le projet que propose le Gouvernement, un grand nombre de points de blocage reste à ce jour insurmontable. C'est pour ces raisons que le Conseil confédéral a décidé à l'unanimité d'appeler à la mobilisation, le 17 décembre dernier. Il était important pour nous et nos syndicats, que couvre la Fédération CMTE, de montrer publiquement notre désaccord en nous joignant à cet appel à la mobilisation. Nous rentrerons plus en détail lors de notre prochain mot du Président.

2019 se termine, cette année a été dense dans l'ensemble du dialogue social. Les mises en place des CSE n'ont pas été faciles car un grand nombre d'employeurs se sont limités à appliquer strictement la loi et uniquement la loi. Maintenant, à l'issue de la mise en place de ces CSE, nous allons avoir une vision officieuse de notre représentativité par branche professionnelle car, comme vous le savez, la Fédération CFTC-CMTE, depuis des années, fait un suivi direct via le logiciel ministériel MARS des résultats et pourcentages de représentativités par organisation syndicale. Mais ne brûlons pas les étapes, nous attendons avec impatience la prochaine mesure officielle de représentativité qui se terminera en décembre 2021.

Par ce petit mot, je tiens personnellement et au nom de l'ensemble de la Fédération CFTC-CMTE à vous remercier, vous adhérents, vous militants, vous syndicats, qui, au quotidien, défendent les valeurs de notre belle organisation syndicale CFTC, afin que celle-ci soit connue et reconnue pour la défense de l'ensemble des salariés que nous représentons au sein des différentes entreprises et branches professionnelles de notre Fédération CMTE.

Je vous souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'aux personnes qui vous sont chères, une très Bonne Année 2020. J'aurai le plaisir de vous y retrouver en forme pour de nouvelles aventures ; une année qui sera à mes yeux encore extrêmement difficile.

Bien à vous

Francis OROSCO
Président fédéral

Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

sommaire

- Le mot du Président - p. 3
- Le dossier du mois - p. 4 à 6
  - Le rachat de trimestres de retraite
- Actualités sociales - p. 7 à 10
  - L'Action sanitaire et sociale de l'ANGDM
  - Reconversion de friches minières
  - La fin de la charentaise en Charente
  - Le dialogue social dans les groupes et entreprises
- Des Chiffres et des Dettes - p. 12-13
- Le Billet d'humeur - Brève p.14
- L'avis des nôtres - des autres p. 15
- Europe International - p. 16
- Les Infos Utiles - p. 18 à 21
  - La complémentaire santé solidaire
  - Le congé de proche aidant
  - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement - p. 22 à 29
  - Conseil du Secteur Chimie
  - Une visite chez Michelin
  - Élections professionnelle Continental Sarreguemines
  - AG des Mineurs du Nord
  - Élections CSE ANGDM - Maisons & Cités
  - Formations fédérales
  - Plan formation 2020

La CFTC CMTE sur twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

www.cftc-cmte.fr
cmtelacomete@laposte.net
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH
49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
✆03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0221 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1er trimestre 2020

REPADRUCK
Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK

10 conseils pour racheter des trimestres de retraite

Passé 60 ans, racheter un trimestre qui manque pour obtenir une retraite à taux plein coûte de 3 000 à 6 000 €. À ce prix, mieux vaut évaluer au plus juste la rentabilité de l'opération avant de se lancer.

Si vous êtes proche de l'âge de la retraite, racheter des trimestres peut vous permettre de majorer votre durée d'assurance et de partir dès 62 ans avec une meilleure pension. Mais étudiez bien votre situation au préalable.

01 Appréciez si vous en avez vraiment besoin

Si vous demandez le versement de votre retraite avant 67 ans, vos pensions de base et complémentaire (Agirc-Arrco) subiront une décote définitive si vous n'avez pas la durée d'assurance correspondant à votre génération pour bénéficier du taux plein : 166 trimestres pour les assurés nés en 1955, 1956 et 1957 ; 167 pour ceux nés en 1958, 1959 et 1960 ; 168 pour ceux nés en 1961, 1962 et 1963…

Racheter des trimestres auprès du régime de base vous permet de partir plus tôt, tout en percevant une meilleure pension. Si vous rachetez la totalité des trimestres manquants, vous pourrez prendre votre retraite dès 62 ans, en touchant votre pension de base et votre pension complémentaire à taux plein – sans rien à verser à l'Agirc-Arrco. À l'inverse, inutile de racheter des trimestres si vous savez déjà que vous ne partirez pas avant 67 ans. À cet âge, vous aurez automatiquement le taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance.

02 Vérifiez votre relevé individuel

Jobs d'été, petits boulots d'étudiant, service militaire, années travaillées à l'étranger… Assurez-vous que toutes ces périodes figurent bien sur vos relevés de situation. Tenez compte également des périodes qui n'apparaissent pas sur vos relevés, comme celles de maternité (majorations de 8 trimestres par enfant pour les mères) ou de chômage non indemnisées, qui peuvent être retenues si vous n'avez pas assez de trimestres.

Ces périodes ne seront ajoutées qu'au moment où vous demanderez le versement de votre retraite.

03 Assurez-vous que le rachat est possible

Pour pouvoir racheter des trimestres, il faut qu'il y ait dans votre carrière des périodes pendant lesquelles vous n'avez pas, ou que peu, cotisé pour votre retraite. Le dispositif le plus connu, appelé « versement pour la retraite », permet de racheter des années d'études supérieures et/ou des années civiles incomplètes (moins de 4 trimestres validés), dans la limite de 12 trimestres. Il s'applique à tous les régimes de base : salariés, indépendants, professions libérales et fonction publique. Son coût dépend de votre âge au moment du rachat, du niveau de vos revenus professionnels et de l'option choisie (2 ou 3 options sont proposées, selon les régimes).

Il est aussi possible de racheter, sous condition, les années d'expatriation si vous n'aviez pas cotisé à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Mais il existe d'autres dispositifs moins onéreux, réservés à certaines catégories d'assurés (ex-apprentis, assistants maternels, indépendants…). Renseignez-vous auprès de l'organisme concerné !

04 Ne vous y prenez pas trop tôt

Plus vous avancez en âge, plus le coût d'un rachat est élevé. La tentation est donc grande de racheter ses trimestres le plus tôt possible pour les payer moins cher. Il existe même une formule « à prix cassé » pour les jeunes qui adoptent cette solution dans les 10 ans suivant la fin de leurs études. Mais un rachat effectué longtemps à l'avance risque de ne servir finalement à rien si la réglementation change ou si votre situation professionnelle ou personnelle évolue.

Mis à part les années d'expatriation, pour lesquelles il faut faire la demande de rachat dans les 10 ans à compter du retour en France, il est préférable de racheter vos trimestres dans l'année qui précède votre départ à la retraite, une fois que vous aurez tous les paramètres en main.

Seul inconvénient de cette stratégie : elle vous prive de la possibilité d'étaler vos paiements, car vous ne pouvez demander le versement de votre pension que lorsque vous avez payé la totalité de ce que vous devez.

05 Optimisez la date de votre départ

Si votre rachat a lieu après 60 ans, comptez de 3 000 à 6 000 € par trimestre selon le niveau de vos revenus professionnels et l'option choisie.

Or, vous pouvez économiser un trimestre en fixant au mieux la date de votre départ. L'année du départ en retraite, le décompte se fait à partir des trimestres civils entiers travaillés. « *Une personne née en février aura intérêt à demander sa retraite au 1er avril plutôt qu'au 1er mars. En travaillant un mois de plus, elle validera un trimestre supplémentaire* », indique Dominique Prévert de chez Optimaretraite. L'expert conseille aussi de tenir compte du reliquat de congés payés et/ou des jours inscrits sur un compte épargne-temps de manière à différer la date de votre départ à la retraite pour qu'elle coïncide avec la fin de vos congés. Là encore, cela peut vous permettre d'engranger un trimestre de plus, c'est autant de moins à racheter.

06 Tenez compte du chômage en fin de carrière

Si vous êtes en cours d'indemnisation à 62 ans et si vous ne pouvez pas prétendre, à cet âge, à une retraite à taux plein, Pôle Emploi continuera à vous indemniser, même si vous avez épuisé vos droits (36 mois). Vous percevrez le chômage jusqu'à avoir le nombre de trimestres requis pour le taux plein ou, à défaut, jusqu'à 67 ans. Sous réserve, toutefois, que vous ayez consommé au moins 365 jours calendaires de droits. Il n'est pas nécessaire que cette condition soit remplie à 62 ans. Il suffit que vous soyez alors en cours d'indemnisation. Le maintien des droits sera acquis une fois ces 365 jours d'indemnisation atteints.

Exemple : si à 62 ans, vous n'avez que 159 trimestres, Pôle Emploi vous indemnisera jusqu'à 64 ans, âge auquel vous aurez les 167 trimestres requis.

Si, avant d'être au chômage, vous aviez racheté les 8 trimestres manquants, Pôle Emploi aurait cessé de vous indemniser à 62 ans. Vous auriez donc déboursé de 30 000 à 50 000 € pour percevoir pendant 2 ans une retraite souvent moins élevée que vos allocations chômage, et avoir, à terme, une moins bonne retraite que celle obtenue en étant indemnisé par Pôle Emploi 2 ans de plus !

07 Evaluez le retour sur investissement

Le rendement d'un rachat de trimestres dépend de nombreux paramètres : niveau de revenus, impact du rachat sur la retraite complémentaire, option choisie…

Pour savoir si vous avez intérêt à racheter des trimestres, il faut calculer le nombre d'années nécessaire pour récupérer votre mise et le comparer à votre espérance de vie à 62 ans.

Divisez le coût du rachat par le supplément annuel de retraite (base et complémentaire) obtenu. Ce supplément doit être évalué après impôt, tandis que le coût du rachat doit être estimé en intégrant l'économie d'impôt réalisée grâce à la déduction des sommes versées à la caisse de retraite. Ces montants sont déductibles en totalité de vos revenus imposables, l'année de leur paiement, sans plafond. « *Si racheter 10 trimestres, cela coûte 28 000 €, une fois déduite l'économie d'impôt, et majore votre retraite de 3 500 € net par an, vous récupérerez votre mise en 8 ans. Votre espérance de vie à 62 ans étant d'un peu plus de 21 ans, l'opération est très rentable. Mais s'il faut attendre d'avoir 95 ans pour récupérer sa mise, un rachat ne présente aucun intérêt* », explique Dominique Prévert.

08 Ne rachetez pas forcément tous les trimestres manquants

Avec la mise en place du malus temporaire dans le nouveau régime complémentaire Agirc-Arrco, la solution qui consiste à racheter tous ses trimestres manquants n'est pas forcément la plus avantageuse. Si vous partez à 62 ans avec tous vos trimestres, on vous appliquera un malus de 10 % pendant 3 ans.

En revanche, si vous rachetez un trimestre de moins que nécessaire, vous ferez l'économie de ce rachat et vous échapperez à ce malus temporaire : vous ne supporterez qu'un abattement de 1 %, pendant toute la durée de votre retraite.

Exemple : un assuré né en juin 1959, dont le salaire brut est de 110 000 €, a besoin de 5 trimestres pour partir à la retraite le 1er juillet 2021 à 62 ans.

Sans rachat, sa retraite annuelle s'élèvera à 50 034 €.

Hypothèse 1 : il rachète les 5 trimestres manquants. Sa retraite passe à 52 877 €. Avec le malus, il ne touchera que 49 182 €, soit 3 695 € de moins pendant 3 ans. Le rachat lui coûte 21 835 €.

Hypothèse 2 : il ne rachète que 4 trimestres. Sa pension est alors de 52 308 €. Le rachat ne lui coûte que 17 468 €. Résultat : il perd 569 € de retraite par an (12 125 € sur la durée de versement, estimée d'après son espérance de vie de 21,31 ans), mais économise dans l'immédiat 15 452 € (4 367 € du trimestre non racheté + le malus de 3 695 € sur 3 ans). Finalement, il gagne 3 327 €, compte tenu de son espérance de vie.

09 Ne rachetez pas de points AGIRC-ARRCO

Si vous avez racheté des trimestres correspondant à des années d'études supérieures ou à des années civiles incomplètes dans le régime général, vous pouvez racheter tout ou partie des points de retraite équivalents auprès de l'Agirc-Arrco. Ce rachat est limité à 140 points par an, soit 420 points pour 3 années (représentant 12 trimestres rachetés dans le régime de base). Le coût se calcule en multipliant la valeur du point au moment du rachat (1,2588 € au 1.1.19) par un coefficient qui dépend de votre âge à cette date. Actuellement, le supplément maximal de retraite pouvant être obtenu est de 529 € par an (420 points × 1,2588 €), pour 3 années rachetées, quel que soit votre niveau de salaire. Compte tenu du coefficient (25,9 pour un rachat à 61 ans), il faut dépenser 13 693 € (420 × 1,2588 × 25,9) pour bénéficier de ces 529 € annuels. Cela signifie que vous récupérerez votre mise, hors avantage fiscal, dans plus de 25 ans. Ce qui n'est pas très fructueux, comparé à un retour sur investissement de 6 à 8 ans dans le régime de base.

10 Sollicitez votre employeur

Dans certaines entreprises, il est possible de financer un rachat de trimestres en monétisant les jours de congé accumulés sur un compte épargne-temps (CET) ou en utilisant son épargne salariale disponible. Cette dernière solution peut vous permettre de défiscaliser deux fois votre participation et votre intéressement, puisque les montants versés pour racheter vos trimestres bénéficient d'une déduction d'impôt. Enfin, si votre employeur vous pousse vers la sortie, demandez-lui de financer votre rachat de trimestres. Il n'existe pas de procédure spécifique.

En pratique, votre entreprise peut vous allouer une prime exceptionnelle. Celle-ci sera imposable. Mais comme les sommes déboursées pour racheter des trimestres sont déductibles de votre revenu imposable, l'opération sera neutre fiscalement.

Autre intérêt de ce financement : la prime étant soumise aux cotisations retraite, vous allez acquérir des points en plus et partir avec une pension légèrement supérieure à celle que vous auriez perçue sans rachat !

Source : Le Particulier N°1162

L'impact de la réforme sur les rachats

Le rachat de trimestres n'est intéressant que dans les régimes qui tiennent compte de votre durée d'assurance pour calculer votre retraite. « *Ce qui n'est pas le cas de la plupart des régimes complémentaires des professions libérales, à l'exception de celui des kinésithérapeutes et de la Cipav. Pour ces professionnels, un rachat de trimestres dans leur régime de base n'a aucun impact sur le montant de leur retraite complémentaire* », prévient Pascale Gauthier, associée chez Novelvy. De même, le rachat de trimestres risque de ne plus être avantageux avec l'institution d'un âge pivot dans le futur régime universel, qui n'inclut pas la durée d'assurance. « *Pour les assurés nés à partir de 1963, mieux vaut attendre. Ils auront toujours le temps de racheter leurs trimestres une fois la réforme votée, si le rachat retrouve son intérêt* », conseille l'experte.

Le combat pour la défense de l'Action Sanitaire et Sociale à l'ANGDM continue

Depuis le vote au CA du 11 juillet par les représentants des Ministères et la Direction de l'ANGDM, certaines prestations d'Action sanitaire et sociale ont diminué, voire disparu.

Les partenaires sociaux n'ont pas participé à ce vote qui caractérise une rupture inquiétante des acquis de la profession jusqu'au dernier ayant droit. Jusqu'à ce jour, aucun gouvernement n'a osé remettre en cause les acquis de la profession. Les syndicats, après une déclaration commune dénonçant les conséquences néfastes pour la profession minière, ont quitté la séance et ont décidé d'interpeller :

- M. IMBERT, conseiller social auprès du Président de la République.
- Le 1er Ministre.
- Les Présidents des groupes parlementaires à l'Assemblée et au Sénat.
- Les Députés et Sénateurs des régions minières, toutes tendances confondues.

L'objectif de notre démarche est de rétablir le dialogue avec nos gouvernants qui semblent complètement ignorer la profession minière et d'expliquer l'origine du déficit actuel du budget ASS, qui est dû à un coup de rabot de 10 % décidé arbitrairement par les tutelles en 2018, en plus des 5 % de réduction annuelle liés à un aspect purement comptable. Ces décisions ont conduit à une rupture de prestations sans tenir compte des particularités de la corporation minière, qui a une moyenne d'âge très élevée pour beaucoup de polypathologies, justifiant une attention et un traitement particulier dans le domaine de l'ASS.

Pour l'interfédérale, les interventions dans l'ensemble des régions se multiplient. Dans l'Est, les Fédérations ont interpellé la Députée Mme ZANNIER qui nous informe que début décembre elle est reçue par le Ministre du budget sur le sujet. Cette démarche, elle l'a entreprise avec deux autres élus de la majorité des régions minières.

Le 12 décembre, une rencontre est programmée avec le Sénateur M. GROSDIDIER.

La Députée de LAREM de la Loire Atlantique, Mme ERRANTE, nous a reçus à l'Assemblée. Après débat, elle nous informe qu'elle souhaite mettre en place une coalition de Députés de régions minières pour mieux peser sur le gouvernement. Elle demande à l'ANGDM de leur transmettre des données chiffrées de l'ASS depuis la mise en place. Elle souhaite mettre en place un groupe de travail parlementaire en intégrant les Fédérations de Mineurs sur le sujet.

Le Président du groupe GDR, André CHASSAIGNE, a écrit au 1er Ministre afin d'appuyer la demande interfédérale d'être reçus par le 1er Ministre.

Les mineurs de Saint-Eloy ont rencontré la Députée PIRES-BEAUNES (PS).

Le 15 novembre, les syndicats de Montceau ont rencontré le Député Raphaël GAUVIN.

Des contacts très avancés sont en cours avec les représentants des communes minières.

Le 22 novembre, les syndicats ont été reçus par le Député de LAREM en Provence.

En Aveyron, des contacts ont été pris avec les Députés BLANC et VIALA. A Saint-Etienne, une démarche est en cours avec la Député PS JUANICO.

Dans le Nord, des démarches sont en cours avec des Députés et Sénateurs. Des entrevues sont programmées prochainement.

Des démarches sont également en cours dans les Potasses.

Le 29 novembre, la Sénatrice CDR du Pas-de-Calais APOURCEAU-POLY a déposé une question écrite sur le défaut de budget de l'ASS, etc.

Comme vous pouvez le constater, les démarches sont nombreuses et l'objectif est que les Fédérations de Mineurs soient reçues par tous les responsables des groupes parlementaires pour rouvrir le débat sur la défense des acquis et que le pouvoir politique actuellement en place réaffirme les engagements pris par ses prédécesseurs, à savoir : garantir les acquis de la profession jusqu'au dernier mineur et dans l'immédiat, garantir le budget de l'ASS afin de pouvoir servir des prestations de qualité qui répondent à la réalité des besoins.

Lors de la commission de l'ASS à l'ANGDM du 19 novembre, le Président nous informe que le budget de l'Action sanitaire et sociale est à zéro et ne permet plus le paiement des prestations sollicitées par les mineurs.

Le Président a sollicité le Ministère afin de pouvoir utiliser une avance budgétaire sur 2020.

Les tutelles acceptent le principe d'une avance budgétaire de 500 000 € sur 2020 sous certaines conditions. À savoir :

- Valider un budget rectificatif 2019,

- Revoir le budget 2020 à la baisse,
- Un suivi très strict de la dotation,
- Communiquer tous les deux mois un tableau de contrôle de la dotation,
- Prévenir de tout dépassement. Etc.

Vous l'avez compris, si les besoins d'ASS de nos mineurs augmentent, les Ministères obligeront une fois de plus la Direction de diminuer, voire supprimer des prestations, comme ce fut déjà le cas cet été.

Au Conseil d'administration du 3 décembre, les Fédérations de mineurs ont pris acte du courrier du Ministère, car il évitera la rupture de paiement des prestations auprès des mineurs pour la fin de l'année, comme ce fut le cas en 2018, et ont voté contre le budget ASS qui ne correspond en rien aux besoins de la profession.

Pour la CFTC, le combat doit continuer. Elle considère que ce n'est pas en fonctionnant sur des avances budgétaires de l'année suivante que le problème se réglera. Au contraire, il faut qu'une fois pour toute, dans la loi de finance de la Sécurité sociale, une enveloppe budgétaire soit débloquée pour régler l'injustice subie de la part des tutelles, ce qui permettra de gérer sereinement et dignement l'Action sanitaire et sociale de l'ANGDM dont nos mineurs ont besoin.

La CFTC continuera de vous tenir régulièrement informés quant à l'évolution du dossier.

Raphaël MARGHERITA

Des friches minières dans la transition énergétique

Une reconversion de l'énergie noire vers l'énergie verte

Le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le terril Wendel entre Forbach et Petite-Rosselle dans le Bassin houiller lorrain va voir le jour. Sa mise en service devrait avoir lieu au mois de mai 2020.

Ce projet a été initié en 2010. Un premier permis de construire avait été déposé en 2012, mais sera bloqué par le gouvernement de l'époque.

C'est en 2015 que les choses avancent enfin. Des contraintes environnementales liées à la protection d'une espèce de crapaud vert ont nécessité la construction d'un bassin. Une fois tous les travaux finalisés, des aménagements seront réalisés en vue d'en faire un site pédagogique.

Ce parc photovoltaïque de 27,7 hectares et plus de 44 000 modules solaires représente un investissement de près de 14 millions d'euros. Il aura une capacité de 17MW, ce qui représente la consommation annuelle de 2600 foyers. Une économie de 10 000 t de CO2 par an serait réalisée. C'est bon pour la planète !

Il aura fallu une décennie pour concrétiser ce projet, porté par l'entreprise allemande MontanSolar en collaboration avec les élus locaux. La Moselle Est peut se féliciter de ce bel exemple de coopération franco-allemande.

Il n'a pas été simple d'aboutir face aux différents aléas économiques et contraintes de l'Etat. C'est Nicolas HULOT qui a finalement donné le feu vert pour l'aboutissement de ce dossier.

Le Bassin houiller de Lorraine, depuis la fermeture des mines, connaît une reconversion difficile. L'implantation

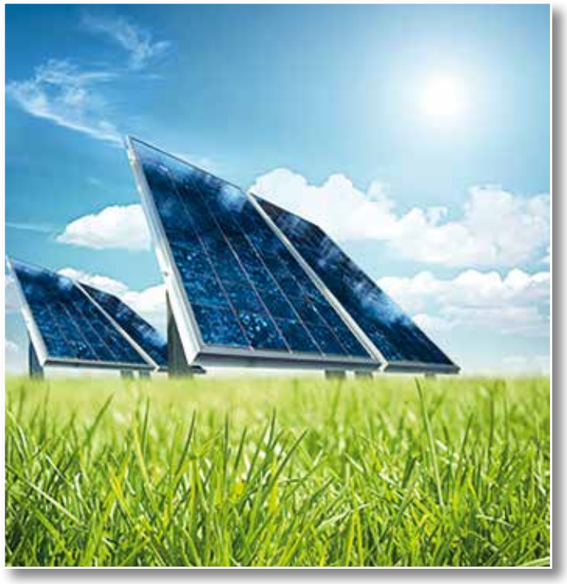

d'une énergie verte sur les friches minières prouve qu'un virage écologique est possible. Les comportements individuels et collectifs doivent changer pour la préservation de la planète.

D'autres réalisations de parcs solaires sont en projet dans le bassin, notamment au puits St-Charles à Petite-Rosselle.

Pourquoi sacrifier des terres agricoles, alors que les friches minières n'attendent pas mieux que de passer du charbon au solaire pour donner un avenir plus lumineux à nos enfants.

M.U.

La fin de la charentaise en Charente !

La liquidation judiciaire de la Manufacture Charentaise (LMC) à Rivières en Charente a été prononcée le 15 novembre dernier par le Tribunal de Commerce d'Angoulême. Les 104 salariés se voient notifier leur licenciement.

Encore un produit « made in France » qui disparaît !

Toute une région est plongée dans la tristesse. Il s'agissait de la dernière entreprise spécialisée du département avec ses 104 salariés experts du « cousu-retourné ».

L'entreprise avait été placée en redressement judiciaire le 25 juillet 2019. Une seule offre de reprise avait été faite, mais celle-ci a été rejetée par le tribunal. Seuls 38 emplois auraient été maintenus.

La liquidation a été prononcée avec effet immédiat. Aucune solution n'a été proposée aux salariés licenciés, les laissant dans la détresse.

Il s'agit d'un savoir faire faisant partie du patrimoine français qui disparaît.

LMC est le fruit du regroupement en 2018 de quatre fabricants de charentaises. Renaud DUTREIL, ex-ministre du gouvernement RAFFARIN, détenteur de la moitié des parts de la société, avait porté ce projet avec optimisme.

Malheureusement, la gestion sous la responsabilité du directeur général, depuis démissionnaire, a poussé l'entreprise vers le gouffre et compromis un projet commun prometteur.

La société aurait subi en un an une forte baisse de son chiffre d'affaires avec une perte de près de 700 000 euros en quelque mois.

Une direction en conflit interne et de mauvais choix commerciaux, avec l'abandon des ventes en grande surface et un recentrage vers le haut de gamme uniquement, ont précipité la dégringolade de l'entreprise.

La charentaise est née à la fin du XIXe siècle et la matière première servant à sa fabrication est issue des rebuts des industries textiles et papetières situées sur le fleuve Charente. Le recyclage était déjà de mise à l'époque.

Les savetiers locaux ont eu l'idée ingénieuse de récupérer les feutres qui servaient au pressage, pour en faire des chaussons qui se portaient à l'intérieur du sabot de bois. La technique spécifique du « cousu-retourné » en a fait une marque de fabrique. La semelle était cousue et montée à l'envers, puis retournée et la languette caractéristique protégeait le pied dans le sabot.

LMC s'était vu attribuer il y a un an une « indication géographique », un label garantissant son savoir-faire. Ce label de la « charentaise de Charente-Périgord », délivré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi), est également détenu par l'entreprise Fargeot en Dordogne, qui fabrique toujours des charentaises.

Tout doit être mis en œuvre afin de pérenniser la qualité et le savoir-faire français, avant que toutes ces petites entreprises ne finissent par disparaître définitivement.

M.U.

Droit du Travail :
un projet de loi prévoit d'aménager les règles du dialogue social dans les groupes et entreprises

Un projet de loi prévoit de ratifier trois ordonnances prises sur le fondement de la loi Avenir professionnel. Mais le texte, adopté en Conseil des ministres le 13 novembre 2019 ne s'arrête pas là, puisqu'il prévoit aussi une série de mesures d'ordre social.

Plusieurs règles encadrant le dialogue social au sein des groupes et des entreprises devraient évoluer :

- Ainsi seraient concernées les règles d'appréciation de la représentativité des organisations syndicales au niveau du groupe. Aujourd'hui, lorsqu'un accord de groupe couvre un champ d'application inchangé (par rapport au précédent accord), la représentativité se calcule à partir des résultats du cycle électoral précédent si toutes les élections au sein du groupe se sont tenues à des dates différentes. Cette règle serait supprimée, si bien que la représentativité au sein du groupe s'apprécierait systématiquement en fonction des résultats obtenus aux dernières élections. Cette règle aujourd'hui applicable pour apprécier la validité des accords de groupe serait en effet généralisée. Cette mesure ne devrait s'imposer qu'aux négociations engagées après l'entrée en vigueur de la loi.

- Les modalités de franchissement du seuil de 300 salariés dans le cadre des règles relatives au fonctionnement du comité social et économique (CSE) devraient être fixées. Ce seuil conditionne notamment la périodicité des réunions du comité, la création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et de l'éventuelle commission de la formation. Comme dans le cadre des attributions du comité social et économique, ce seuil serait réputé franchi lorsque l'effectif de l'entreprise dépasse 300 salariés pendant douze mois consécutifs. L'employeur disposerait d'un délai d'un an à compter du franchissement de ce seuil pour se conformer complètement aux obligations qui en découlent.

- L'obligation de transmission à l'inspection du travail des procès-verbaux de carence des élections professionnelles serait supprimée. Les PV seraient désormais transmis au ministère du Travail. Il ressort de l'exposé des motifs que cette transmission au ministère est obsolète depuis que le centre de traitement des élections professionnelles assure une fonction de guichet unique pour la réception des procès-verbaux. Ce dernier peut en effet les transférer aux organisations syndicales de salariés du département concerné, ainsi qu'à l'inspection du travail compétente.

- Le projet de loi entend encore clarifier le fait que la consultation du CSE, qui est obligatoire en cas d'accord négocié lors d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), devrait porter sur les conséquences de ce projet en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Repenser le cadre du dialogue social au niveau de l'interbranches

Alors que se poursuit la restructuration des branches, le projet de loi entend définir ou adapter certaines règles liées à la négociation interbranches et à la fusion des branches.

Autoriser la conclusion d'accords sur l'épargne salariale plus courts

Les accords d'intéressement ne seraient plus conclus pour une période imposée de trois ans, mais pour une durée comprise entre un et trois ans. La période alors convenue s'appliquerait également en cas de tacite reconduction de l'accord initial. Cette mesure devrait s'appliquer aux accords d'intéressement conclus à compter de la publication de la loi et au plus tôt à compter du 1er juillet 2020.

Ces différents projets de loi adoptés en Conseil des ministres devraient être examinés par le Parlement au printemps 2020.

Source : Liaisons sociales

« Avantages Culture & Loisirs » est une association qui émane de la **CFTC** et qui a pour but de donner un accès à un espace culture et loisirs pour tous.

Votre adhésion à ACL est prise en charge par la Fédération CFTC CMTE et vous permet de bénéficier des différentes prestations illimitées à des tarifs préférentiels identiques à un comité d'entreprise.

Billetterie, cinémas, concerts, parcs d'attractions, musées, chèques cadeaux, voyages, coffrets…

ACTUALITES 2020 :

- Une croisière tous les 2 ans à moindres coûts avec des facilités de paiement (voir encadré ci-contre).

- Voyage à Prague du 8 mai au 10 mai 2020.

www.avantage-culture-loisirs.fr

Notre catalogue prestations au complet sur notre site internet

Exemples de billetterie à tarifs* réduits !

PARCS D'ATTRACTIONS	Prix public	Prix ACL
EUROPA PARK	52.00 €	**44.50 €**
DISNEYLAND PARIS *Adulte*	84 €	**62 €**
FUTUROSCOPE *Adulte*	50 €	**34 €**
CINÉMAS	Prix public	Prix ACL
UGC CINE CITE	11.40 €	**7.05 €**
TREFLE / VOX	11.20 €	**7.20 €**
MEGAREX	9 €	**7.50 €**
GAUMONT PATHE *Ciné Accès*	10.80 €	**9.50 €**
PISCINES, SPAS, SPORTS	Prix public	Prix ACL
NAUTILAND FAMILLE	55 €	**48.80 €**
BEST BODY FITNESS & SPA	15 €	**7 €**
PATINOIRE ICEBERG *5 entrées*	27.50 €	**22 €**
MUSÉES	Prix public	Prix ACL
MUSEES STRASBOURG	6.50 €	**3.50 €**
CENTRE POMPIDOU-METZ	14 €	**6 €**
MUSEE GREVIN	24.50 €	**15 €**
BONS D'ACHATS	Prix public	Prix ACL
CORA	30 €	**28.50 €**
DARTY / FNAC	100 €	**91 €**
DECATHLON / SPOREKA	30 €	**28.50 €**

**Tarifs et offres en vigueur au jour de l'édition du tableau et pouvant varier selon les fournisseurs. Consulter la billetterie pour les tarifs à jour.*

Avantages Culture & Loisirs
17 rue des laboureurs 67600 Sélestat
03 67 09 14 36
avantages.culture.loisirs@gmail.com
www.avantage-culture-loisirs.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Du Lundi au Vendredi
de 9h30 à 12h00
et de 14h30 à 17h30

Exemples de Partenariats ACL

COLUMBIA SPORTSWEAR SCHILTIGHEIM OUTLET
20% de réduction supplémentaire toute l'année au magasin Columbia Outlet.

DISTRI PARFUM/BEAUTÉ
Jusqu'à -80% de réduction sur + de 6000 parfums & + de 25 000 produits de beauté.

MSC CROISIÈRES
10% de remise sur l'ensemble des croisières individuelles de MSC.
- 5% sur l'ensemble des options (transports, transferts, forfaits boissons).
Cumulable avec toutes les promotions individuelles.

PARC THERMAL MONDORF
4 séjours bien-être à prix réduits
Billetterie journalière à prix réduits

Les changements...

Baisse d'impôt pour 17 millions de foyers dès janvier 2020

Le gouvernement confirme les engagements pris par Emmanuel Macron pour améliorer le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires et prépare une baisse d'impôt sur le revenu de 5 milliards d'euros.

Concrètement, le taux de la deuxième tranche du barème d'imposition va passer de 14 % à 11 % pour les revenus perçus en 2020 et le mécanisme de la décote sera aménagé (art. 2 du projet de loi de finances pour 2020 – PLF 2020).

L'objectif est de concentrer les baisses d'impôt sur les 12 millions de foyers les plus modestes qui relèvent de la tranche à 14 % et, dans une moindre mesure, sur les 5 millions imposés dans la tranche à 30 % (pour ces derniers, la baisse est plafonnée à 125 € par part de quotient familial). Le gouvernement vise une économie d'impôt de 300 € par foyer.

Ce dispositif sera neutralisé pour les contribuables les plus aisés (soumis aux taux de 41 et 45 %).

Cette réforme s'appliquera dès janvier 2020. Pour ce faire, le taux du prélèvement à la source intégrera par anticipation la baisse du barème de l'impôt.

Attention, le projet de loi de finances pour 2020 revalorise de 1 % le barème applicable aux revenus perçus en 2019. En outre, la tranche à 14 % est conservée.

C'est sur la base de ce barème que votre impôt sera définitivement calculé par le fisc pendant l'été 2020, à partir de vos revenus de 2019 déclarés en mai 2020.

Le Cite se transforme en prime dès 2020

Maintes fois réformé, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) devrait cette fois-ci se transformer en prime recentrée sur les ménages les plus modestes.

À partir du 1er janvier 2020, les ménages aux revenus modestes bénéficieraient d'une prime versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dès la réalisation des travaux (art. 4 du projet de loi de finances pour 2020).

Son montant dépendrait du type de travaux et de la performance énergétique attendue, définis dans un décret à venir. Les autres contribuables profiteraient du Cite encore un an, mais certains équipements ne seraient plus éligibles. L'actuel plafond de dépenses serait remplacé par un plafond de crédit d'impôt, et le taux du crédit d'impôt actuel par un montant forfaitaire par équipement. Enfin, les ménages les plus aisés auraient droit au Cite, mais uniquement pour les systèmes de charge des véhicules électriques.

Malus auto

Le gouvernement continue de durcir les conditions d'achat des véhicules polluants.

Et la grille va s'adapter à la nouvelle norme d'homologation des véhicules, permettant de se rapprocher des valeurs réelles de pollution.

Au 1.1.20, le premier seuil du malus serait baissé de 117 à 110 g de CO2/km.

Son montant serait revu à la hausse, à 260 €. Par exemple, pour un véhicule émettant 120 g/km, le malus maximal (plus de 172 g/km), passant de 10 500 à 12 500 €.

A priori le 1.7.20, la grille passera du protocole NEDC (New European Driving Cycle) au WLTP (Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedures).

Le gouvernement a estimé que cette norme augmentera le taux d'émission moyen de 24,8%.

Pour un véhicule rejetant aujourd'hui 100 g/km, elle indiquera donc 124,8 g/km, mais le montant de la taxe restera identique aux valeurs du début d'année.

Le permis à 1 € par jour

À partir du 1er janvier 2020 (et au plus tard au 1er mars 2020), le dispositif du « permis à 1 € par jour » sera uniquement accessible aux écoles de conduite et aux associations disposant du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ». C'est ce que prévoient un décret et un arrêté publiés au Journal officiel du 20 novembre 2019.

L'allocation handicapé

Il existe en France deux aides complémentaires (mais non cumulables) à l'Allocation adulte handicapé (AAH) : le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome (MVA). Dès le 1er décembre, le complément de ressources (179,31 €) disparaît pour les nouveaux allocataires (pour les anciens, il sera encore attribué pendant dix ans). La majoration pour la vie autonome, elle, est maintenue à 104,77 €.

Résultat : environ 75 € en moins pour les entrants qui auraient pu prétendre au complément de ressources.

Si l'AAH avait été revalorisée de 40 € en novembre dernier, cela ne compense donc pas la fusion des aides.

Du nouveau pour les aides au logement

Dès le 1er janvier 2020, les aides personnalisées au logement (APL), allocations de logement familiale (ALF) ou encore allocations de logement sociale (ALS) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt.

L'aide au logement de janvier, février et mars 2020 sera calculée à partir des revenus touchés de décembre 2018 à novembre 2019. Les informations sur les ressources des ménages seront actualisées automatiquement tous les trimestres de façon à recalculer tous les 3 mois les droits des allocataires.

Pour les personnes dont la situation n'a pas changé depuis 2 ans, il n'y aura pas d'évolution concernant le montant de ces aides. Aucune nouvelle démarche ne sera nécessaire pour percevoir ces aides (le mode de calcul, les critères d'éligibilité et les barèmes ne changeant pas).

Enfin, le versement restera mensuel et à date fixe :

- le 25 du mois pour les allocataires en HLM ;
- le 5 du mois pour les autres allocataires.

Augmentation de l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA)

Au 1er janvier 2020, le montant de l'ex-minimum vieillesse rebaptisé ASPA s'élèvera à 903,20 €, contre 868,20 € en 2019. Dans le détail, l'allocation de solidarité pour personnes âgées s'établira à 10 838,40 € par an pour une personne seule et 16 826,64 € (soit 1 402,22 € mensuels) pour un couple soumis à une imposition commune.

Peuvent en bénéficier les retraités à partir de 65 ans (62 ans pour les anciens combattants et les personnes handicapées). Le plafond de ressources correspond au montant de l'aide. En 2020, le revenu brut pour une personne seule ne devra donc pas dépasser 10 838,40 € annuels.

Les accidents du travail

Depuis décembre 2019, les procédures de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles évoluent. Ainsi, si l'employeur pense qu'un accident subi par un employé n'est pas lié à son activité, il n'a désormais plus que dix jours pour contester, à partir de la date de déclaration.

Pour les maladies professionnelles, si celle déclarée figure dans le tableau officiel, le délai de reconnaissance passe de six à quatre mois. Si elle n'est pas sur le tableau, c'est un comité d'experts qui statue dans les quatre mois.

interdiction des cotons tiges en plastique

Alors que le Parlement européen a adopté le 24 octobre 2018 un texte prévoyant d'interdire à partir de 2021 un certain nombre d'objets en plastique à usage unique (cotons-tiges, couverts, pailles, mélangeurs de cocktails, touillettes...), la mise sur le marché en France des cotons-tiges à usage domestique dont la tige est en plastique est interdite dès le 1er janvier 2020 (selon l'article 124 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

interdiction du dioxyde de titane dans les denrées alimentaires

Un arrêté paru au Journal officiel du 25 avril 2019 prévoit la suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 (dioxyde de titane) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

En effet, à l'issue de son expertise, l'Anses soulignait le manque de données scientifiques pour lever les incertitudes sur l'absence de risques liés au E171. Elle a donc réitéré ses recommandations visant à limiter l'exposition, notamment des consommateurs, à ce produit.

Le plafond de la sécurité sociale 2020

Pour 2020, le plafond mensuel de la Sécurité sociale (PASS) est porté de 3 377 € à 3 428 €, soit une hausse de 1,5 % sur un an. Ces montants sont légèrement plus élevés que les prévisions présentées mi-octobre 2019 par la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Le PASS est notamment utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (sur les salaires, les régimes de retraite, par exemple), de plusieurs prestations sociales (comme les plafonds applicables aux indemnités chômage par exemple) et de certaines prestations familiales. Il sert aussi à calculer le montant minimum de l'indemnité versée aux étudiants effectuant un stage d'au moins deux mois.

Revalorisation du Smic

Seule une revalorisation automatique du Smic de 1,2 % devrait être appliquée, ce qui représente 15 € supplémentaires. Le Smic devrait ainsi atteindre 1 219 € net par mois.

Pour rappel, deux critères entrent en compte : l'inflation constatée pour les 20% des ménages les plus modestes et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé.

Les tarifs réglementés du gaz

Les tarifs réglementés du gaz, reculent de 0,9% au 1er janvier 2020.

Celle-ci est de 0,2% pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,5% pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Sources : Le Particulier.fr

Ce C qui dérange ?

Les débats autour du dernier C de la CFTC se font de plus en plus fréquents.

Voici en toutes lettres le mot « chrétien » qui interroge et dérange parfois ; souvent par ignorance de sa définition pour la CFTC. Et pourtant la « morale sociale chrétienne », dont s'inspire la CFTC dans l'article 1 des statuts confédéraux, a toujours chapitre dans les formations syndicales.

Elle est l'essence même de notre centrale syndicale, centenaire en 2019. Elle est la raison pour laquelle des hommes courageux ont porté la CFTC haut et fort lors de la scission de 1964, refusant de renier ses origines et préservant ses fondations.

Un petit rappel :

Pourquoi s'inspirer de la morale sociale chrétienne ?

« *Elle est l'héritage de notre histoire.*

Elle incite au développement de la solidarité et à l'épanouissement des personnes.

Elle n'impose pas de pratiques ou de convictions religieuses.

Elle éclaire la mise en œuvre de valeurs fondamentales pour un monde plus juste et plus humain : la solidarité, la liberté, la responsabilité, la justice sociale, la participation démocratique, la durabilité ou exigence d'un développement durable.

Elle favorise des comportements positifs : se dévouer, être constructif, être soucieux de vérité, oser faire confiance, être ouvert et rassembleur, prendre ses décisions en toute indépendance vis à vis de tout groupe extérieur … »

Cette « morale sociale chrétienne » fait notre spécificité, elle est un socle dans une société de plus en plus libérale, violente et inégalitaire. Elle met l'être humain au centre de toute préoccupation, au travers du respect de la dignité de chacun avec tolérance et sans jugement.

La CFTC, au travers de ses adhérents, est multiethnique, multiculturelle et multicultuelle, c'est ce qui fait sa richesse.

La « morale sociale chrétienne », en toute indépendance politique ou religieuse, se vit au quotidien, de façon constructive, dans un esprit de fraternité et sans préjugés. Elle est un atout pour le développement de la CFTC !

Martine ULTSCH

Fédération CFTC CMTE

Socialement responsable

Brève...

Effet Lubrizol à Petit-Quevilly : « aux responsables de payer les travaux », estiment les élus

Lors du conseil municipal réuni mardi 17 décembre 2019, un élu de Petit-Quevilly demande que Lubrizol paie les travaux prescrits chez les particuliers par le PPRT.

Le sujet est toujours brûlant au Petit-Quevilly, commune où siège l'usine Lubrizol tristement célèbre pour l'incendie dramatique du 26 septembre 2019. Un nouvel exemple de cette tension, mardi 17 décembre, alors que les élus réunis en conseil devaient voter une délibération concernant la réalisation des travaux prescrits sur les habitations voisines de l'usine.

« *Cela concerne des maisons, dont les propriétaires ont des difficultés pour avancer les fonds pour réaliser les travaux* », explique Charlotte Goujon, maire du Petit-Quevilly. Elle confirme toutefois qu'au final, « *la ville a fait en sorte que les propriétaires n'aient pas de reste à charge à payer* », en général 10 % de la facture.

La disposition date d'avant l'incendie du 26 septembre 2019 et fait référence au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui a fait l'objet d'une convention signée en décembre 2017 entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la commune et Lubrizol.

« *L'opération d'accompagnement pour les propriétaires a mis en évidence plusieurs difficultés comme l'impossibilité pour certains ménages d'accéder au prêt bancaire, l'insolvabilité parfois et la réticence des entreprises pour intervenir chez des ménages modestes.* »

Le texte soumis au vote prévoit donc que les aides soient directement versées aux entreprises, par avance. « *Il paraîtrait plus simple que ce soit les responsables qui paient* », propose Pascal Rigaud, élu vert de la majorité. Sans que les habitants concernés n'aient à faire l'avance des travaux. La réponse à la question ne relève pas du conseil municipal mais la question a réveillé le débat sur la présence de ces sites industriels à risques à proximité des zones habitées.

Source : paris-normandie.fr

Le plan d'urgence pour l'hôpital

La CFTC reconnaît les efforts mais mise sur le long terme...

La CFTC prend toute la mesure de l'effort financier que représente le plan d'urgence pour les hôpitaux présenté le 20 novembre 2019. Celui-ci assouplit la rigueur budgétaire qui étouffe les hôpitaux et leurs personnels. La CFTC attend néanmoins de connaître la répartition des moyens pour en apprécier pleinement la pertinence. Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une (nécessaire) réponse de court terme. Mais la CFTC estime qu'à long terme, c'est le système de santé dans son ensemble qui doit être repensé.

Les mesures annoncées par le gouvernement sont essentiellement financières, notamment de nouvelles primes vont être financées.

La CFTC reconnaît l'effort financier mais elle aurait préféré un relèvement du point d'indice, c'est-à-dire une revalorisation générale des salaires. Tout le monde n'aura pas droit aux primes, cela risque de créer des tensions au sein des équipes soignantes.

À ces dispositions s'ajoutent des mesures d'investissement, financées par le budget de l'Etat. La CFTC, qui réclamait une relance de l'investissement, est partiellement exaucée. Le montant est toutefois insuffisant.

La CFTC souhaite justement le développement de marchés régionaux de l'intérim. Les hôpitaux, en se regroupant, pourraient ainsi peser face aux dérives tarifaires de certains intérimaires.

La CFTC considère que la crise des hôpitaux doit être abordée selon deux temporalités :

À court terme, une hausse significative des budgets des établissements est nécessaire.

Mais à long terme, la résolution de la crise des hôpitaux passe, pour la CFTC, par une meilleure coordination des soins en dehors de l'hôpital. Celui-ci est en effet placé à tous les niveaux de prise en charge : premier recours (médecine générale), deuxième recours (spécialités), urgences, chirurgie lourde… La médecine de ville doit le soulager, notamment grâce au développement des hôpitaux de proximité, des maisons de soins et aux futures Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Source : cftc.fr

L'avis de 150 directeurs médicaux et chefs de pôle de CHU

Dans une tribune publiée sur le site du quotidien Le Monde, plus de 150 directeurs médicaux de départements médico-universitaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) et chefs de pôle des autres CHU de France, estiment que les mesures annoncées en faveur de l'hôpital « *ne normaliseront pas la prise en charge des patients et n'éteindront pas l'incendie qui ravage l'hôpital* ».

Ces médecins assument les plus hautes responsabilités dans les hôpitaux universitaires. Ils parlent en dehors de tout parti-pris syndical, avec la passion du service public de santé.

Le plan d'urgence pour l'hôpital public annoncé par le gouvernement est important. Or, l'accès aux soins est en « *situation critique* », car actuellement la prise en charge des patients n'est plus optimale en raison du manque de personnels soignants.

Ils listent une série des « *plus graves conséquences* » observées : nourrissons en détresse vitale quotidiennement refusés en secteur de soins intensifs, patients venant de faire un accident vasculaire cérébral parfois pris en charge avec retard, accès au bloc restreint « *faute d'anesthésistes et d'infirmières* », en psychiatrie, des patients à risque suicidaire élevé qui attendent un lit parfois plusieurs jours aux urgences, fermetures d'équipement en radiologie qui allongent les délais de rendez-vous...

Les rythmes sont insoutenables pour pallier le manque de soignants et le recours à du personnel intérimaire moins expérimenté, n'empêchent pas la fermeture de lits.

Les personnels soignants se voient contraints de faire des choix dans la prise en charge de tel ou tel type de patient, faute de pouvoir les soigner tous de façon optimale.

Ils plaident ainsi pour une augmentation des salaires des infirmières et aides-soignantes. Ils appellent aussi à « *lever temporairement l'étau financier imposé par l'Etat depuis plus de dix ans* » et demandent un moratoire sur les mesures d'économie prévues par le gouvernement.

Source : Rédaction ActuSoins

Blog de la COP 25

Journée d'action du 11 décembre 2019

Le 12 décembre 2019, Brian Kohler, Directeur en charge du développement durable à IndustriALL, fait le point sur les événements qui se sont déroulés à la COP25, le 11 décembre 2019.

La colère s'est fait sentir durant cette journée où les observateurs de la société civile, y compris les syndicats, se sont rassemblés pour protester à l'extérieur de la réunion plénière qui avait lieu dans l'après-midi. Ce mécontentement résulte de l'incapacité de cette COP à résoudre des questions apparemment simples parmi lesquelles le financement (y compris le financement des pertes et des préjudices causés par les changements climatiques), les engagements en faveur de nouvelles contributions déterminées au niveau national ambitieuses et s'appuyant sur une transition juste, ainsi que l'incapacité persistante à se mettre d'accord sur une réglementation juste et transparente en matière d'échange de droits d'émission fondée sur les droits de l'homme et qui ne crée pas une énorme lacune dans l'Accord de Paris.

Au fil de la deuxième semaine, l'espace de participation de la société civile s'est rétréci, ajoutant au sentiment de colère.

Tout le monde semble d'accord pour dire qu'une action urgente est nécessaire. Cependant, je ne vois pas cela se traduire par le règlement des questions en suspens à cette COP25. Quelque chose... du leadership? du courage? de l'énergie? ... fait sérieusement défaut ici, à Madrid, ou semble manquer. Il est encore temps pour les dirigeants politiques de me prouver que j'ai tort en sortant de leurs réunions à huis clos avec des réponses viables aux dossiers non encore réglés.

A la réunion matinale du groupe syndical, outre la présentation de la série habituelle de rapports, nous avons entendu parler de la nécessité de garantir une transition juste aux agriculteurs. Bien que l'agriculture ne soit pas un domaine couvert par IndustriALL, du moins pas directement, ce secteur important mérite attention. Les petites exploitations agricoles sont supplantées par des méga-entreprises agricoles. Deux ou trois grandes sociétés contrôlent la majeure partie des semences. Les pratiques non durables se multiplient. Les femmes représentent environ quarante pour cent de tous les petits agriculteurs. Les spoliations illégales des terres agricoles sont de plus en plus fréquentes. Les changements climatiques ont déjà un impact sur les agriculteurs, mais leur résistance à changer leurs pratiques est en partie économique, en partie liée à la peur et en partie liée à la colère de se sentir pris comme bouc émissaire par la société. Pensez également qu'une très grande famine pourrait être l'élément déclenchant ultime de l'effondrement économique et politique, et créer des millions de réfugiés climatiques. À l'instar des secteurs industriels que nous représentons, il apparaît essentiel que chaque pays se dote d'une politique agricole durable, et qu'un programme de transition juste soit mis en place en faveur des agriculteurs, de leurs familles et des communautés qui dépendent de l'agriculture.

Source : Industriall Global Union

industri all global union

Nous sommes convaincus que c'est par une approche co-construite et adaptée aux besoins de chacun, que nous ferons une protection sociale utile à tous : entreprises, salariés et système de santé.

Forts de cette conviction, nous protégeons plus de 3 millions de personnes, plus de 40 000 entreprises et développons des offres innovantes à destination des entreprises et de leurs salariés.

Votre contact :

decideurs-sociaux@aesio.fr

GROUPE AÉSIO

aesio.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

GROUPE MUTUALISTE LEADER EN ASSURANCES DE PERSONNES

Groupe AÉSIO, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité – Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège social : 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS - Enregistrée à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Informations disponibles sur www.orias.fr. Document non contractuel à caractère publicitaire.

ADREA mutuelle · aprèva · EOVIMCD mutuelle

La Complémentaire santé solidaire

Dès le 1er novembre 2019, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS) seront remplacées par la Complémentaire santé solidaire. Selon les ressources des bénéficiaires, elle sera gratuite ou reviendra à moins d'un euro par jour et par personne.

Plus d'un assuré sur 4 déclare avoir dû remettre des soins médicaux à plus tard, pour des raisons financières ou en raison d'une couverture de l'Assurance maladie insuffisante (baromètre de l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services 2016). Le plus souvent, il s'agit de familles monoparentales ou personnes vivant seules, d'assurés sans activité professionnelle ou avec de faibles revenus, sans mutuelle ou sans médecin traitant.

Pour lutter contre la renonciation aux soins de ceux qui ont une situation financière fragile, la CMU-C (Couverture maladie universelle complémentaire) sera étendue aux bénéficiaires actuels de l'ACS (Aide au paiement de la complémentaire santé). Ainsi, ces deux dispositifs d'aide à la prise en charge des frais de santé non remboursés par l'Assurance Maladie seront fusionnés en un seul : la «Complémentaire santé solidaire » (CSS).

Alors qu'actuellement, 7 millions de personnes sont couvertes par la CMU-C et l'ACS, le ministère de la Santé estime à plus de 10 millions les potentiels bénéficiaires de la CSS à partir du 1er novembre 2019, date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

La CSS permettra d'éviter l'avance de frais pour les consultations chez le médecin, le dentiste, le kiné ou à l'hôpital, et l'achat de médicaments. Les soins pour lesquels le reste à charge était élevé avec l'ACS, vont être pris en charge à 100 % par la CSS : prothèses dentaires, lunettes, aides auditives, dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants…).

Gagner moins de 1 007 € par mois

Actuellement, il faut percevoir moins de 746 € nets par mois pour un célibataire (8 951 € par an) et 1 118 € pour bénéficier de la CMU-C. Ces plafonds grimpent respectivement à 1 007 € et un couple 1 510 € pour l'ACS.

Plafonds de ressources applicables au 1er novembre 2019 en métropole

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	8 951 €	12 084 €
2 personnes	13 426 €	18 126 €
3 personnes	16 112 €	21 751 €
4 personnes	18 797 €	25 376 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 580,38 € par personne supplémentaire	+ 4 833,52 € par personne supplémentaire

Plafonds de ressources applicables au 1er novembre 2019 dans les départements d'outre-mer hors Mayotte

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	9 952 €	13 449 €
2 personnes	14 944 €	20 174 €
3 personnes	17 932 €	24 209 €
4 personnes	20 921 €	28 243 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 984,97 € par personne supplémentaire	+ 5379,71 € par personne supplémentaire

Dès le 1er novembre 2019, ces limites de revenus permettront de savoir si la personne doit ou non participer aux frais pour bénéficier de la CSS.

Ceux qui perçoivent le RSA (revenu de solidarité active) ont naturellement droit à la CSS sans participation financière.

Un simulateur permet de savoir si l'on peut bénéficier de la CSS. Un numéro de téléphone gratuit 0 800 971 391 a également été mis à la disposition des assurés concernés.

Une participation financière variable selon l'âge

Montant mensuel de la participation financière par bénéficiaire

Âge au 1er janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

Avec le nouveau dispositif, rien ne change pour les actuels bénéficiaires de la CMU-C : la CSS restera gratuite, avec le même niveau de remboursement, à condition de respecter les plafonds de ressources ci-dessus.

Pour ceux qui se trouvent entre les plafonds de la CMU-C et de l'ACS, la CSS sera attribuée moyennant une cotisation variable selon l'âge.

Les démarches pour bénéficier de la CSS

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble du foyer et ne peut être demandée qu'une fois par foyer.

Les actuels bénéficiaires de la CMU-C dont les droits seront en cours après le 1er novembre n'auront aucune démarche particulière à entreprendre pour bénéficier de la CSS.

Pour les bénéficiaires actuels de l'ACS, la suppression est progressive : l'assuré peut conserver son contrat ACS souscrit avant le 1er novembre 2019 jusqu'à sa fin, sans nouvelle démarche à effectuer. Les attestations chèque ACS en cours de validité non encore utilisées après novembre 2019 restent valables et éligibles à la CSS et peuvent être présentées à l'un des 133 organismes complémentaires enregistrés pour ce dispositif. Il est aussi possible de demander à son organisme complémentaire, s'il figure sur la liste des organismes participants, de passer à la CSS sans attendre la fin du contrat.

Quant aux nouveaux dossiers, ils pourront faire leur demande directement en ligne ou dans une caisse d'Assurance maladie, avec un nombre limité de pièces justificatives à fournir. Dès la demande, l'assuré peut choisir de confier la gestion de sa Complémentaire santé solidaire à l'Assurance maladie obligatoire ou à un organisme complémentaire inscrit sur une liste qui est disponible sur le site du Fonds de la Complémentaire santé solidaire.

Les droits à la Complémentaire santé solidaire sont attribués pour un an. La demande de renouvellement doit être déposée entre 4 et 2 mois avant la date d'échéance figurant sur l'attestation CSS.

Source : Le Particulier

Le congé de proche aidant bientôt indemnisé

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit de rémunérer les salariés, fonctionnaires ou travailleurs indépendants qui prennent un congé afin de soutenir un proche en perte d'autonomie.

Plus de 8 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance, selon le gouvernement. Derrière ce chiffre, ce sont des conjoints, des enfants, des membres de la famille ou des amis qui soudainement voient leurs vies bouleversées. Selon un sondage réalisé par Yoopies, plateforme spécialisée dans le service à domicile, 35% des aidants estiment qu'un congé pris pour soutenir un proche a une incidence négative sur leur évolution professionnelle.

Afin d'améliorer le sort de ces actifs, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit une rémunération en cas de congé, puis afin de soutenir un proche en situation de dépendance.

3 mois rémunérés

Le montant de l'indemnité, qui sera défini par décret avant septembre 2020, pourrait être équivalent à l'allocation journalière de présence parentale, à savoir 51,22 €/jour pour une personne seule ou 43,70 € en cas de vie en couple. La somme sera versée par la Caisse d'allocations familiales ou la MSA (Mutuelle sociale agricole) pour les agriculteurs et sera prise en compte pour le calcul de la retraite.

Les salariés, les travailleurs indépendants, mais aussi les fonctionnaires pourront bénéficier de ce congé rémunéré pour une période maximale de trois mois sur l'ensemble de leur carrière.

Non cumulable avec l'allocation d'aidant

L'allocation journalière du proche aidant n'est, en outre, pas cumulable avec :

- l'indemnisation des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
- l'indemnité d'interruption d'activité ou l'allocation de remplacement pour maternité ou paternité ;
- l'indemnisation des congés de maladie d'origine professionnelle ou non ou d'accident du travail ;
- les indemnités servies aux demandeurs d'emploi ;
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant ;
- le complément et la majoration de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé perçus pour le même enfant, lorsque la personne accompagnée est un enfant dont il assume la charge ;
- l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- l'allocation journalière de présence parentale ;
- l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Pour mémoire : la personne aidée peut être le conjoint, le concubin, le partenaire pacsé, un ascendant (parent, grand-parent), un descendant (enfant, petit-enfant), un frère, une sœur ou un autre collatéral jusqu'au quatrième degré. Il peut aussi s'agir d'un proche par alliance ou sans lien de parenté, comme une «personne âgée ou handicapée avec laquelle (l'aidant) réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non-professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne».

Source : Le Particulier

Contester une facture de téléphone

La facture de téléphone que vous avez reçue est anormalement élevée. Vous pouvez contester son montant et demander à votre fournisseur de mettre votre ligne en observation.

La règle de droit

Les factures de téléphones fixe et mobile font l'objet d'une présentation harmonisée afin de vous permettre de mieux maîtriser votre consommation et de vérifier vos factures. Elles indiquent : le montant des communications passées pendant la période de facturation et la durée des appels, ou, si vous avez souscrit un forfait, elles font apparaître le nombre d'heures incluses dans le forfait, le nombre d'heures utilisées ainsi que les communications passées au-delà du forfait. Si vous constatez une augmentation importante de vos communications, commencez par demander une facture détaillée : celle-ci doit vous être remise gratuitement pour une période de 4 mois minimum renouvelables (arrêté du 1.2.02, art. 10, JO du 8). Après avoir vérifié que personne n'a utilisé votre téléphone à votre insu ou n'en a fait une consommation abusive (vos enfants ou votre employé de maison), si votre facture mentionne des communications que vous n'avez pas passées, vous devrez alors en contester le montant. Ne vous laissez pas effrayer si votre contrat comporte une clause selon laquelle les enregistrements de consommation effectués par l'opérateur priment sur tout autre moyen de preuve : une telle clause est considérée comme abusive et donc nulle, dans la mesure où ces enregistrements ne constituent qu'une présomption de votre consommation que vous pouvez toujours combattre en apportant la preuve contraire. Ce qui n'est certes pas toujours évident. De même, une clause qui prévoit qu'il vous est impossible de contester votre facture après l'expiration du délai imparti est abusive et donc nulle.

Vos démarches

Adressez votre réclamation par écrit à votre opérateur. Demandez-lui de vérifier le système de comptage et de mettre votre ligne en observation. Vous devez en principe payer votre facture. Toutefois, Orange prévoit que, en cas de réclamation, votre obligation de paiement de la somme contestée est suspendue. Vous devez toutefois payer votre abonnement ainsi que l'équivalent de la moyenne de vos consommations antérieures, calculées sur les 6 derniers mois, ou la partie non contestée de la facture (services en option, par exemple).

Source : Le Particulier

A ……, le …/…/

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Variante 1 *(téléphone fixe) : Je viens de recevoir ma facture de téléphone. Elle correspond au triple du montant des factures que j'acquitte d'habitude chez vous. Après vérification dans mon entourage, je n'explique pas, notamment, les appels vers des numéros Audiotel, ni ceux passés la nuit entre 0 h et 3 h du matin. Je vous demande donc de bien vouloir vérifier le fonctionnement de ma ligne afin de constater qu'elle n'est pas piratée, et de m'informer des résultats de cette observation.*

Variante 2 *(téléphone mobile) : Je viens de recevoir ma facture de téléphone portable du mois dernier dont le montant me paraît excessif. En effet, j'étais en déplacement professionnel à l'étranger du …/…/… au …/…/… et je n'ai pas utilisé mon téléphone portable pendant cette durée. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser la facture détaillée correspondant à cette période et de faire vérifier le fonctionnement de ma ligne.*

Veuillez agréer…

Signature

Si le litige persiste…

Vous pouvez, dans une dernière tentative de conciliation*, saisir le médiateur de la téléphonie, si votre fournisseur est signataire de la charte de la médiation, et alerter l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Faute d'accord, vous devrez ensuite saisir le tribunal compétent.*

Conseil du Secteur Chimie à Carnon

Une stratégie pour le développement

Le 11 septembre 2019, l'ensemble du Conseil du Secteur Chimie s'est réuni à Carnon pour un point d'étape de mi-année sur les différentes activités du secteur.

Le Président du Secteur ouvre la séance et aborde d'entrée le point financier, élément moteur en vue des élections nombreuses qui se profilent pour cette fin d'année, qui doit nous permettre de gagner en visibilité et surtout en représentativité.

Le Trésorier du Secteur explique la stratégie à mettre en place, votée par le bureau, pour aider les différents Syndicats à se développer. Il démontre quels objectifs peuvent être atteints ainsi que la procédure à respecter, afin de pouvoir en mesurer tout l'impact sur le terrain. Des précisions sont demandées par le Conseil, qui demande à pouvoir fixer des modalités pour éviter toutes dérives (ces modalités seront obtenues).

Lors de ce Conseil, le sujet de la Représentativité est abordé. Des échanges très fructueux ont permis de constater la mobilisation de tous les Syndicats sur cet enjeu.

Ainsi des exemples ont été donnés sur des ouvertures de section réalisées en dehors de notre périmètre par des membres de nos Syndicats.

En conclusion, ces deux jours intenses et riches en partages ont permis de montrer que si tous nos Syndicats sont bien focalisés sur l'enjeu de la représentativité, et sont même pour certains extrêmement créatifs, il appartient à nous tous de communiquer sur nos bonnes pratiques, de les expliquer et les partager sur les supports de communication mis à disposition par la Fédération CFTC-CMTE, en l'occurrence le site www.cftc-cmte.fr et le journal La Comète.

Laurent GENY

Une visite chez Michelin

A l'invitation de la Section syndicale CFTC, Eric SEKKAI, Vice-Président de la Fédération CFTC CMTE, s'est rendu à Troyes, le 18 décembre 2019, pour faire un point sur la situation de la section CFTC MICHELIN avec Cyril PAILLERY.

C'était la première fois qu'une telle rencontre était organisée sur ce site. Lors de cette réunion de travail organisée, Cyril PAILLERY, délégué CFTC, fait un retour sur les résultats des dernières élections qui ont eu lieu sur le site de Troyes et explique combien il est lui-même très déçu du score que la CFTC a obtenu. Il s'en est suivi un long échange très fructueux et instructif sur les raisons de ces résultats non conformes à nos attentes.

A l'issue de cette discussion, il a été décidé de faire table rase du passé et cela a commencé par un grand ménage dans le local CFTC qui ne donnait pas envie d'y passer du temps.

Après avoir analysé et compris les besoins de la section, Éric SEKKAI a expliqué ce que le Secteur Chimie de la Fédération CFTC CMTE pouvait apporter comme aide à la section. Cyril s'est dit satisfait de la visite de la Fédération CFTC CMTE de laquelle il attend un soutien important, ce que lui garantit Éric SEKKAI.

« *Après avoir passé plus de 4 heures ensemble, un rendez-vous est fixé dans quelques mois, afin de faire un point d'étape* » à déclarer Eric Sekkai à l'issu de ce débat fructueux. C'était la première fois qu'un représentant de la Fédération CFTC CMTE se déplaçait à l'Usine de Troyes.

Le Vice-Président fédéral, avant de partir, a tenu à remercier Cyril pour son accueil, son engagement et la disponibilité qu'il lui a accordée. Il a expliqué combien il a apprécié l'engagement de certains élus qui savent prendre sur leur temps personnel pour redonner une véritable image de la CFTC chez Michelin.

A l'issue de cette journée, Eric SEKKAI remercie tous les salariés qu'il a rencontrés sur le site de Troyes et qui lui ont accordé de leur temps. Il leur souhaite à toutes et tous une belle et heureuse année 2020 et une dynamique retrouvée pour la section CFTC.

Eric SEKKAI

Elections professionnelles

Continental Sarreguemines

Travail et esprit d'équipe

45,11%

CFTC Continental toujours N°1

Chez Continental, ce 8 octobre 2019 va rester une date inoubliable car la CFTC conforte et améliore encore sa position de premier syndicat sur le site. Avec un score de 45,11% la progression est de presque 12 points par rapport aux élections de 2017 (33,3%). La CFTC siégera donc avec 9 élus parmi les 20 membres de ce tout nouveau CSE.

Une énorme victoire, dédiée en tout premier à notre regretté Pierre RUBECK, disparu en 2015, et qui récompense une gestion rigoureuse du syndicat, le travail et l'engagement de toute une équipe qui s'investit à fond pour défendre tous les salariés, pour améliorer les conditions de travail et de vie au travail, pour maintenir et obtenir de nouveaux acquis sociaux, pour négocier et obtenir des augmentations salariales de haut niveau.

Le Président, Jacques SIEBERT, remercie tous les adhérents et tous les électeurs qui par leur vote, ont reconnu l'investissement de la CFTC pour les salariés de la CONTI. Il remercie aussi toute son équipe pour son fort engagement et pour la qualité du travail effectué. La nouvelle délégation CFTC est extrêmement fière de ce succès, mais reste aussi très lucide et consciente de la grande responsabilité que les salariés de l'usine Continental lui ont confiée.

La page CE/DP est désormais tournée et laisse la place au CSE

L'accord d'entreprise portant sur le CSE, signé par la CFTC, est une première bonne base qui va permettre à nos élus et nos représentants de proximité de bâtir un fonctionnement correct et engager un dialogue social de qualité.

Cependant, quelques ajustements seront encore nécessaires pour permettre un fonctionnement des délégués CFTC plus efficace et ainsi répondre du mieux possible aux problématiques, aux revendications et à la défense de nos adhérents ainsi que l'ensemble des salariés de Continental à Sarreguemines pour aller le plus loin, le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles.

Vive la CFTC !

Assemblée générale des Mineurs CFTC du Nord de la France

L'Assemblée générale du Syndicat Libre des Mineurs CFTC du Nord de la France s'est tenue, le 21 novembre 2019 à Notre Dame de Lorette.

Michel LEMAIRE, Président du syndicat, ouvre l'assemblée en remerciant les nombreux participants et souligne la présence de Nathalie FRAZIER, formatrice CFTC, de Raphaël MARGHERITA, administrateur ANGDM et Président du Secteur Mines et de Patrick FRUITIER, Président de l'UD Pas-de-Calais. Il prie l'assemblée d'excuser Francis OROSCO, Président de la Fédération CMTE, retenu par d'autres obligations. Il évoque la solennité du site Notre Dame de LORETTE et rappelle les milliers de victimes de la première guerre mondiale en ces lieux. Il fait, ensuite, un rapide tour d'horizon des différentes actualités.

Hervé FLUET, secrétaire Général du syndicat, évoque les élections professionnelles et leurs conséquences ; la situation alarmante de l'ASS, les politiques RH de Maisons & Cités, de l'ANGDM et de FILIERIS NORD qui dégradent fortement le climat social, ainsi que les réformes en cours, notamment celle des retraites. Il termine en rappelant les participations des membres du syndicat aux différentes instances et aux Congrès fédéral et confédéral.

Actualités CAN/FILIERIS

Michel LEMAIRE, Président du syndicat, et Gilbert LECHARDEUR, Président de FILIERIS Nord, font le point sur la restructuration de FILIERIS NORD (l'offre de soins, les bâtiments et les déménagements). Le syndicat donnera, lors du prochain conseil territorial, un avis défavorable aux suppressions de spécialités.

Actualités ANGDM

Raphaël MARGHERITA, Administrateur et Président du Secteur Mines, fait un tour d'horizon des différents dossiers. Il revient sur les baisses des aides ASS et constate qu'elles se rapprochent sensiblement de celles du régime général. Ce nivellement par le bas et les problèmes récurrents de budget n'augurent rien de bon, tant au niveau des ayants droit que des salariés. Un débat a eu lieu aussi sur la politique vacances et les conditions pour en bénéficier. Il a été rappelé, une nouvelle fois, que les règles sont identiques à celles appliquées, par le passé, par la CAN.

de G à D Raphaël MARGHERITA - Michel LEMAIRE - Hervé FLUET - Nathalie FRAZIER

Le but des administrateurs est de baisser les séjours longs, d'augmenter les séjours courts (4 jours) et les sorties à la journée, de mettre en place des animations pour les bénéficiaires non mobiles et plus d'actions collectives pour les PMR, les veuves et veufs.

Actualités Maisons & Cités

Aurélie DUQUESNOY fait le point sur la réorganisation basée sur les territoires des communautés d'agglos. Elle précise les conséquences engendrées (déménagements, mutations, mobilité…).

Élections professionnelles CSE

Fabienne BEN MOHAMED, Déléguée syndicale ANGDM, fait un point sur les élections des 04 et 05/11/2019. La CFTC n'est plus majoritaire avec environ 45% et 6 élus titulaires sur 13. L'accord CSE est toujours en négociation. La CFTC refuse les postes d'adjoints proposés par la CFDT, elle demande les postes de secrétaire adjoint et de trésorier ainsi qu'un poste au CA.

Pour Maisons & Cités, Aurélie DUQUESNOY revient sur le bon résultat obtenu. Avec 22%, la CFTC est la 3ème organisation syndicale. Les différentes tractations laissent à penser que notre organisation pourrait obtenir plusieurs postes, car aucun syndicat n'a obtenu la majorité absolue. La CFTC a 4 postes de titulaires et autant de suppléants. Affaire à suivre…

Moussa KHOUANI indique que les listes pour FILIERIS sont bouclées, le premier tour débute le 28 novembre.

Notre identité CFTC

Nouveaux moyens de communication :

Les mails – ATTENTION – lourds, chronophages…. – Charge de travail en plus, temps en plus pour les lire et les traiter, certains restent non lus.

- Nombre de syndicalistes : pour les patrons : 70%, en réalité : 6% !
- Le syndicalisme fait PEUR aujourd'hui.
- Difficultés à recruter les jeunes : les jeunes ne sont pas intéressés.
- CFTC : Syndicat de négociations et propositions : nous n'intéressons pas les médias ! Trop axés sur les négociations, la CFTC fait rarement de vagues !
- Un historique très intéressant est fait (1791 : loi chapelier, 1884 W. Rousseau et la constitution du 1er syndicat, 1887 premier syndicat chrétien, 1919 CESE devient CFTC, 1895 CGT, 1919 : 321 syndicats… etc…

En 1919 la CFTC se résume à 3 valeurs :

Dignité
Famille
Les travailleurs ne sont pas de la marchandise

En 2019 :

Dignité
Famille
Les travailleurs ne sont pas de la marchandise
Fidélité
Solidarité
Négociation
Respect du bien commun
Ecoute
Subsidiarité

« L'union fait la force ! »

Dans les questions diverses, il est rappelé que le site CFTC est une mine d'informations à consulter sans modération. Un Service Formation performant est à disposition.

Raphaël MARGHERITA, Président du Secteur Mines, prononce le discours de clôture. Il remercie les personnes présentes. Le bilan de cette Assemblée générale est positif. Il fait un bref tour d'horizon des points abordés. Il fait le constat que sur le journal confédéral « La Vie à Défendre », la CFTC, avant représentée par la colombe, est aujourd'hui de plus en plus représentée par un arbre. La colombe s'efface peu à peu.

Hervé FLUET

Élections du Comité social et économique

à l'ANGDM

Les 4 et 5 novembre se sont déroulées les élections des membres du futur CSE de l'ANGDM. La liste CFTC a obtenu près de 45 % des votes et n'est plus désormais majoritaire ; la CFDT, avec 55% l'emporte.

La CFTC aura 6 élus sur 13 contre 7 pour le syndicat nouvellement majoritaire.

Sont élus titulaires :

- Fabienne BEN MOHAMED
- Grégory BREIT
- Aline DEMARLE
- Michel SPAETER
- Peggy BEUVRIE
- Thierry DELACROIX

Suppléants :

- Karine GALLET
- Sandrine ANDRIEUX
- Frédéric BAQUEVILLE
- Sandra LINTZ
- Arnaud VANECLOO
- Sylvain KUJAWA

Le refus de la Direction de négocier un accord CSE avant les échéances électorales et la participation de FO et de la CGC au protocole électoral, tout en sachant qu'ils ne présenteraient pas de liste, n'ont pas facilité la tâche de nos représentants. Toutes leurs propositions pour l'accord électoral ont été rejetées par les autres OS (nombre de collèges, nombre d'élus, nombre de postes par collège…).

Tout cela a contribué, entre autres choses, au score de la CFDT.

La CFTC est, certes, en recul, mais les résultats restent honorables. Il faudra, malgré tout, en tirer les conséquences pour repartir à la reconquête de la pole position !

Les raisons de ce semi échec ont été ciblées et l'équipe élue a tous les moyens à sa disposition pour parvenir à redresser la barre.

Certains points d'amélioration sont connus :

- Plus de communication, notamment sur nos interventions et actions nombreuses mais peu relayées, alors que la CFDT communique beaucoup sur du vide !
- Plus de présence sur certains sites délaissés depuis quelques temps.

- Moins d'intersyndicales, car cela est surtout au bénéfice de la CFDT.
- Plus de concertation entre élus et entre adhérents et militants.
- Plus de formations syndicales pour être au plus près des attentes du personnel.

Nos élus sont motivés, volontaires et performants. La CFDT le sait puisqu'elle n'a pas hésité à leur demander de prendre les postes d'adjoints et de gérer des dossiers importants, car elle a très vite constaté qu'elle n'avait pas l'équipe capable d'assumer l'entière responsabilité de sa première majorité !!!

Félicitations à nos élus et bon courage pour la suite !

Le syndicat compte sur eux et continuera à les aider quotidiennement, comme il l'a toujours fait !

Hervé FLUET

Secrétaire général du Syndicat libre des Mineurs CFTC du Nord de la France

à MAISONS & CITÉS

Les élections professionnelles à « Maisons & Cités » se sont déroulées les 19, 20 et 21 novembre dernier par vote électronique.

Le taux de participation est de 86 %, les résultats sont les suivants :

SUD : 38.94 % - 8 sièges

CFDT : 28.17 % - 5 sièges

CFTC : 22.27 % - 4 sièges

CFE-CGC : 10.62 % - 1 siège

A la sortie des résultats :

- SUD nous a proposé de faire alliance avec eux et nous proposait : les postes de secrétaire adjoint et trésorier adjoint pour le bureau, un siège dans chaque commission et 7 représentants de proximité,
- CFDT et CFE-CGC nous proposaient le poste de secrétaire, le poste de trésorier, la moitié des sièges dans les commissions et 8 représentants de proximité.

Nous avons donc accepté la proposition de CFDT et CFE-CGC.

Sont donc nommés, depuis le 25 novembre dernier, lors de la 1ère réunion CSE, au poste de :

Secrétaire : Aurélie DUQUESNOY

Trésorier : Christophe RAVEZ

Aurélie DUQUESNOY
Secrétaire

Christophe RAVEZ
Trésorier

Dans les différentes commissions :

Les membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) :

Pour la CFTC : Dylan DREF et Stéphanie COGET

Pour la CFDT : 2 membres

Pour la CFE/CGC : 1 membre

Les membres de la Commission Formation et Egalité Professionnelle (CFEP) :

Pour la CFTC : Xavier FAVORITI, Edith ROGÉ et Stéphanie COGET

Pour la CFDT : 2 membres

Les membres de la Commission Sociale et Solidarité (CSS) :

Pour la CFTC : Christelle GODIN et Aurélie DUQUESNOY

Pour la CFDT : 2 membres

A partir de janvier, Aurélie DUQUESNOY et Christophe RAVEZ seront détachés pendant 6 mois pour mettre en place le CSE.

Aurélie DUQUESNOY

à Dijon

Une formation FIME s'est tenue à Dijon du 13 au 15 Novembre 2019, animée par Nathalie FRAZIER et encadrée par Patrice UREK ; 14 stagiaires y ont participé.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- L'histoire de la CFTC
- L'identité, nos Valeurs, nos Mots, nos Actions, se Comporter CFTC
- Comment je parle de la CFTC
- J'identifie les rôles et les missions au sein du CSE
- Connaître les ressources dont je dispose
- Comment créer mon réseau.

Cette formation est la base de départ d'un parcours de formation syndicale. Elle a apporté de nombreuses réponses aux nouveaux adhérents et aux militants déjà plus investis.

Elle reste incontournable pour comprendre ce qu'est la CFTC, quelles sont nos valeurs, nos missions, comment nous sommes organisés et comment nous fonctionnons.

Continuez à vous former et devenez les ambassadeurs d'une CFTC forte qui défendra avec conviction et humanisme les salariés et les personnes pour construire un monde meilleur.

Seul on avance plus vite, mais ensemble, bien formés, nous pouvons changer bien des choses et améliorer le quotidien de tous !

Patrice UREK
Responsable Formation adjoint CMTE

à Paris

La dernière formation fédérale de 2019 s'est tenue à Paris ; une formation CSE animée par Maurice STELLA et encadrée par Joseph MUNICH, Responsable Formation de la CMTE.

9 stagiaires ont participé à ce stage, tous issus d'ENGIE.

Les différents thèmes abordés :

- Mise en place du CSE
- Attributions du CSE
- Fonctionnement du CSE
- Nouvelles conditions d'exercice du mandat du Représentant du personnel
- La formation CFTC.

L'équipe D'ENGIE est très soudée pour préparer les élections de 2023.

Ensemble ils y parviendront !

Toute l'équipe Formation de la Fédération vous souhaite une excellente année 2020.

À très vite pour de nouvelles aventures.

Tous ensemble pour la CFTC !

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2020

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2020
du 8 au 10 janvier
FORBACH
FIME

Février 2020
du 5 au 7 février
PARIS
CSE

Mars 2020
du 4 au 6 mars
DIJON
CSSCT

Avril 2020
du 1 au 3 avril
NIEDERBRONN
Développer sa section

Mai 2020
du 27 au 29 mai
BERCK
Communication

Juin 2020
du 10 au 12 juin
NIEDERBRONN
Risques psychosociaux

Septembre 2020
du 9 au 11 septembre
ST-MAURICE S/MOSELLE
CSE

Octobre 2020
6 au 9 octobre
NIEDERBRONN
DS

Novembre 2020
du 4 au 6 novembre
PARIS
FIME

Décembre 2020
du 2 au 4 décembre
PARIS
CSE

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019
auprès du Secrétariat Formation : Michèle BENZAKEN - 01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation :

Joseph MUNICH - Patrice UREK

groupe Arcade vyv

Améliorer la vie par l'habitat

Plus qu'un déterminant de santé, l'habitat est une condition essentielle au mieux-vivre et doit prendre en compte les spécificités des territoires et les parcours de vie de chacun.

Dans ces conditions, le Groupe Arcade (4e bailleur du logement social en France) et le Groupe VYV se rapprochent pour associer les expertises de l'habitat et de la protection sociale et ainsi construire un modèle unique et innovant d'habitat social au service du mieux-vivre.

Ils donnent ainsi naissance au Groupe Arcade-VYV.

Le Groupe Arcade-VYV s'affirme comme le 3e pilier du Groupe VYV, à côté de l'assurance, de l'offre de soins et de services et s'appuie sur 3 convictions :

1. **Logement et santé sont indissociables :** les réponses apportées doivent prendre en compte les parcours de vie pour agir efficacement et accompagner chacun, sans exclusion.
2. **L'habitat doit être innovant :** logement connecté, urbanisme et habitat intégrant les problématiques liées au développement durable et de climat.
3. **La priorité est donnée à l'humain :** une présence au plus près des territoires permet de placer l'humain au coeur de son action et de penser l'habitat social selon des besoins concrets.

Le Groupe Arcade-VYV, c'est :

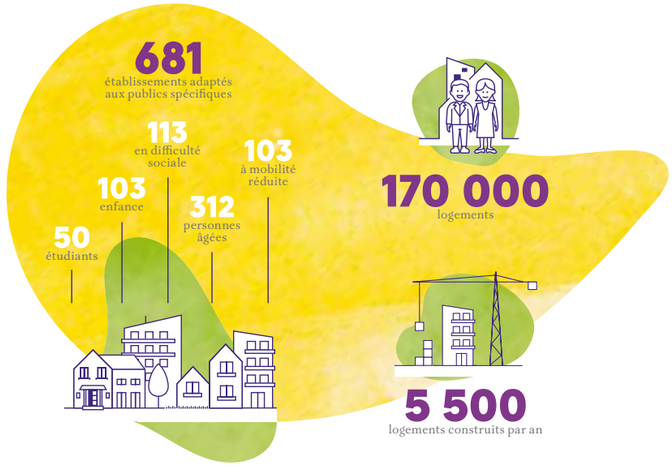

Le Groupe VYV se positionne comme entrepreneur du mieux-vivre pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de leur parcours de vie.

La création du Groupe Arcade-VYV s'inscrit dans cette approche.

Elle permet de concrétiser notre promesse mutualiste et de renforcer notre capacité à proposer une protection sociale solidaire.

Thierry Beaudet,
président du Groupe VYV

Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

GROUPE vyv
Entrepreneur du **mieux-vivre**

Chorum · Harmonie fonction publique · Harmonie mutuelle · MGEFI · mgen · MMG · MNT · SMACL Assurances — GROUPE vyv

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E06KLLI4UF62. Siège social : Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15 - PARAGRAPHE Imageurs - crédit photo : N. Mergui - ©iStock - 06/19

Calendrier détachable

2020

Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

Inspirons CFTC CMTE — Socialement responsable

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
M 1 Jour de l'an	S 1 Se Ella	D 1 S. Aubin	M 1 S. Hugues	V 1 Fête du travail	L 1 Lundi de Pentecôte
J 2 S. Basile 01	D 2 Présentation	L 2 S. Charles le Bon	J 2 Se Sandrine 14	S 2 S. Boris	M 2 Se Blandine
V 3 Se Geneviève	L 3 S. Blaise	M 3 S. Guénolé	V 3 S. Richard	D 3 S. Philippe, Jacques	M 3 S. Kévin
S 4 Se Odilon	M 4 S. Véronique	M 4 S. Casimir	S 4 S. Isidore	L 4 S. Sylvain	J 4 Se Clotilde 23
D 5 Épiphanie	M 5 Se Agathe	J 5 Se Olive 10	D 5 Rameaux	M 5 Se Judith	V 5 S. Igor
L 6 Se Mélaine	J 6 S. Gaston 06	V 6 Se Colette	L 6 S. Marcellin	M 6 Se Prudence 19	S 6 S. Norbert
M 7 S. Raymond	V 7 Se Eugénie	S 7 Se Félicité	M 7 S. J-B de la Salle	J 7 Se Gisèle	D 7 Fête des Mères
M 8 S. Lucien	S 8 Se Jacqueline	D 8 S. Jean de Dieu	M 8 Se Julie	V 8 Victoire 1945	L 8 S. Médard
J 9 Se Alix 02	D 9 Se Apolline	L 9 Se Françoise	J 9 S. Gautier 15	S 9 Se Pacôme	M 9 Se Diane
V 10 S. Guillaume	L 10 S. Arnaud	M 10 S. Vivien	V 10 S. Fulbert	D 10 Se Solange	M 10 S. Landry
S 11 Se Paulin	M 11 N.-D. Lourdes	M 11 Se Rosine	S 11 S. Stanislas	L 11 Se Estelle	J 11 S. Barnabé 24
D 12 Se Tatiana	M 12 S. Félix	J 12 Se Justine 11	D 12 Pâques	M 12 S. Achille	V 12 S. Guy
L 13 Se Yvette	J 13 Se Béatrice 07	V 13 S. Rodrigue	L 13 Lundi de Pâques	M 13 Se Rolande 20	S 13 S. Antoine de P.
M 14 Se Nina	V 14 S. Valentin	S 14 Se Mathilde	M 14 S. Maxime	J 14 S. Mathias	D 14 Se Elisée
M 15 S. Rémi	S 15 S. Claude	D 15 Se Louise	M 15 S. Paterne	V 15 Se Denise	L 15 Se Germaine
J 16 S. Marcel 03	D 16 Se Julienne	L 16 Se Bénédicte	J 16 S. Benoît-Joseph	S 16 S. Honoré	M 16 S. J. F. Régis
V 17 Se Roseline	L 17 S. Alexis	M 17 S. Patrice	V 17 S. Anicet 16	D 17 S. Pascal	M 17 S. Hervé
S 18 Se Prisca	M 18 Se Bernadette	M 18 S. Cyrille	S 18 S. Parfait	L 18 S. Eric	J 18 S. Léonce 25
D 19 S. Marius	M 19 S. Gabin	J 19 S. Joseph 12	D 19 Se Emma	M 19 S. Yves	V 19 S. Romuald
L 20 Se Sébastien	J 20 Se Aimée 08	V 20 Printemps	L 20 Se Odette	M 20 S. Bernardin 21	S 20 Été
M 21 Se Agnès	V 21 S. P. Damien	S 21 Se Clémence	M 21 S. Anselme	J 21 Ascension	D 21 Fête des Pères
M 22 S. Vincent	S 22 Se Isabelle	D 22 Se Léa	M 22 S. Alexandre 17	V 22 S. Emile	L 22 S. Alban
J 23 S. Barnard 04	D 23 S. Lazare	L 23 S.Victorien	J 23 S. Georges	S 23 S. Didier	M 23 Se Audrey
V 24 S. Fr. de Sales	L 24 S. Modeste	M 24 Se Cath. de Suède	V 24 S. Fidèle	D 24 S. Donatien	M 24 S. Jean-Baptiste
S 25 Conv. de S. Paul	M 25 S. Mardi-Gras	M 25 Annonciation	S 25 S. Marc	L 25 Se Sophie	J 25 S. Prosper 26
D 26 S. Paul	M 26 S. Nestor/Cendres	J 26 Se Larissa 13	D 26 Se Alida	M 26 S. Béranger	V 26 S. Anthelme
L 27 Se Angèle	J 27 Se Honorine 09	V 27 S. Habib	L 27 Se Zita	M 27 S. Augustin	S 27 S. Fernand
M 28 S. Thomas d'Aquin	V 28 S. Romain	S 28 S. Gontran	M 28 Se Valérie 18	J 28 S. Germain 22	D 28 Se Irénée
M 29 S. Gildas	S 29 S. Auguste	D 29 Se Gladys +1h	M 29 Se Catherine de Si.	V 29 S. Aymar	L 29 S. Pierre, Paul
J 30 Se Martine 05	Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers. Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg. Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.	S 30 S. Ferdinand	J 30 S. Robert	D 30 Se Jeanne	M 30 S. Martial
V 31 Se Marcelle		M 31 S. Benjamin			

Calendrier détachable

Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

2020

Socialement responsable

JUILLET

M	1	S. Thierry	
J	2	S. Martinien	27
V	3	S. Thomas	
S	4	S. Florent	
D	5	S. Antoine	○
L	6	Se Mariette	
M	7	S. Raoul	
M	8	S. Thibault	
J	9	Se Amandine	28
V	10	S. Ulrich	
S	11	S. Benoît	
D	12	S. Olivier	☾
L	13	S. Henri, Joël	
M	14	**Fête Nationale**	
M	15	S. Donald	
J	16	N-D Mt-Carmel	29
V	17	Se Charlotte	
S	18	S. Frédéric	
D	19	S. Arsène	
L	20	Se Marina	●
M	21	S. Victor	
M	22	Se Marie-Madeleine	
J	23	Se Brigitte	30
V	24	Se Christine	
S	25	S. Jacques	
D	26	SS. Anne, Joachim	
L	27	Se Nathalie	☽
M	28	S. Samson	
M	29	Se Marthe	
J	30	Se Juliette	31
V	31	S. Ignace de L.	

AOÛT

S	1	S. Alphonse	
D	2	S. Julien Eymard	
L	3	Se Lydie	○
M	4	S. J.-M. Vianney	
M	5	S. Abel	
J	6	Transfiguration	32
V	7	S. Gaétan	
S	8	S. Dominique	
D	9	S. Amour	
L	10	S. Laurent	
M	11	Se Claire	☾
M	12	Se Clarisse	
J	13	S. Hippolyte	33
V	14	S. Évrard	
S	15	**Assomption**	
D	16	Se Armel	
L	17	S. Hyacinthe	
M	18	Se Hélène	
M	19	S. Jean-Eudes	●
J	20	S. Bernard	34
V	21	S. Christophe	
S	22	S. Fabrice	
D	23	Se Rose de Lima	
L	24	S. Barthélémy	
M	25	S. Louis	☽
M	26	Se Natacha	
J	27	Se Monique	35
V	28	S. Augustin	
S	29	Sabine	
D	30	S. Fiacre	
L	31	S. Aristide	

SEPTEMBRE

M	1	S. Gilles	
M	2	Se Ingrid	○
J	3	S. Grégoire	36
V	4	Se Rosalie	
S	5	Se Raïssa	
D	6	S. Bertrand	
L	7	Se Reine	
M	8	Nativité N.-D.	
M	9	S. Alain	
J	10	Se Inès	☾
V	11	S. Adelphe	37
S	12	S. Apollinaire	
D	13	S. Aimé	
L	14	La Ste Croix	
M	15	S. Roland	
M	16	Se Édith	
J	17	S. Renaud	●
V	18	Se Nadège	38
S	19	Se Emilie	
D	20	S. Davy	
L	21	S. Matthieu	
M	22	Automne	
M	23	S. Constant	39
J	24	Se Thècle	☽
V	25	S. Hermann	
S	26	SS. Côme, Damien	
D	27	S. Vincent de Paul	
L	28	S. Venceslas	
M	29	S. Michel	
M	30	S. Jérôme	40

OCTOBRE

J	1	Se Thérèse de l'E.	○
V	2	S. Léger	
S	3	S. Gérard	
D	4	S. Fr. d'Assise	
L	5	Se Fleur	
M	6	S. Bruno	
M	7	S. Serge	
J	8	Se Pélagie	41
V	9	S. Denis	
S	10	S. Ghislain	☾
D	11	S. Firmin	
L	12	S. Wilfried	
M	13	S. Géraud	
M	14	S. Juste	
J	15	Se Thér. d'Avila	42
V	16	Se Edwige	●
S	17	S. Baudouin	
D	18	S. Luc	
L	19	S. René	
M	20	Se Adeline	
M	21	Se Céline	
J	22	Se Elodie	43
V	23	S. Jean de C.	☽
S	24	S. Florentin	
D	25	S. Crépin	-1h
L	26	S. Dimitri	
M	27	Se Émeline	
M	28	SS. Simon, Jude	
J	29	S. Narcisse	44
V	30	Se Bienvenue	
S	31	S. Quentin	○

NOVEMBRE

D	1	**Toussaint**	
L	2	Défunts	
M	3	S. Hubert	
M	4	S. Charles	
J	5	Se Sylvie	45
V	6	Se Bertille	
S	7	Se Carine	
D	8	S. Geoffroy	☾
L	9	S. Théodore	
M	10	S. Léon	
M	11	**Armistice 1918**	
J	12	S. Christian	46
V	13	S. Brice	
S	14	Se Sidoine	
D	15	S. Albert	●
L	16	Se Marguerite	
M	17	Se Élisabeth	
M	18	Se Aude	
J	19	S. Tanguy	47
V	20	S. Edmond	
S	21	Prés. Marie	
D	22	Se Cécile	☽
L	23	S. Clément	
M	24	Se Flora	
M	25	Se Catherine L.	
J	26	Se Delphine	48
V	27	S. Séverin	
S	28	S. Jacques de la M.	
D	29	S. Saturnin	
L	30	S. André	○

DÉCEMBRE

M	1	Se Florence	
M	2	Se Viviane	49
J	3	S. François-Xavier	
V	4	Se Barbara	
S	5	S. Gérald	
D	6	S. Nicolas	
L	7	Se Ambroise	
M	8	Imm. Conception	☾
M	9	S. Pierre Fourier	
J	10	S. Romaric	50
V	11	S. Daniel	
S	12	Se Jeanne F. C.	
D	13	Se Lucie	
L	14	Se Odile	●
M	15	Se Ninon	
M	16	Se Alice	
J	17	S. Gaël	51
V	18	S. Gatien	
S	19	S. Urbain	
D	20	S. Théophile	
L	21	Hiver	☽
M	22	Se Françoise Xavière	
M	23	S. Armand	
J	24	Se Adèle	52
V	25	**Noël**	
S	26	S. Étienne	
D	27	S. Jean	
L	28	SS. Innocents	
M	29	S. David	
M	30	S. Roger	○
J	31	S. Sylvestre	53